



## MAIRIE

### SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

*Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2019 et :*

- ▶▶ a décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la prestation paie du centre de gestion de la Vendée et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation paie.
- ▶▶ a décidé de mettre en place le dédommagement des heures supplémentaires et complémentaires pouvant être réalisées par le personnel communal, en tout ou partie, en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation. Les heures en plus sont effectuées à la demande du Maire et/ou chef de service par les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : technique, restauration scolaire, école et administratif ;
- ▶▶ a décidé de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet de catégorie C ou B, et d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- ▶▶ d'accepter le projet de convention proposé par le représentant de l'Etat pour la transmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique. La présente convention abroge et remplace la convention signée entre les parties, le 14 novembre 2008.
- ▶▶ a décidé d'approuver la convention n° L.EC.246.18.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage public rue René Couzinet, fixant la participation de la commune à 70 % du montant des travaux estimé à 2 029,00 euros H.T. soit 1 420,00 euros H.T. et autorisé Monsieur le Maire à la signer.
- ▶▶ a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement des ateliers communaux et des locaux associatifs aux entreprises suivantes, qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les lots : 5 – charpente métallique, 6 - bardage métallique-métallerie-menuiseries et 8 - charpente bois-ossature bois-bardage qui ont fait l'objet d'une négociation, rendue le 8 novembre.

N° LOTS	LOTS	ENTREPRISES			TOTAL HT	TOTAL TTC
5	CHARPENTE METALLIQUE	ENTREPRISE GUYONNET	ZI de St Médard des Prés	85204 FONTENAY LE COMTE CEDEX	65 000,00 €	78 000,00 €
6	BARDAGE METALLIQUE - METALLERIE - MENUISERIES	ENTREPRISE GUYONNET	ZI de St Médard des Prés	85204 FONTENAY LE COMTE CEDEX	57 000,00 €	68 400,00 €
8	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE	ETS CHARRIER	Le Vivier	85140 SAINTE FLORENCE	80 500,00 €	96 600,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>202 500,00 €</b>	<b>243 000,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, aux conditions financières évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette attribution de marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés, inscrites au BP 2019.

►► a validé :

- Vu la délibération n° 80-2019 en date du 5 novembre 2019, protection sociale complémentaire portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixant le montant de la participation de la collectivité, il était nécessaire de préciser l'article 2, concernant la participation employeur : *« Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8 euros nets par agent, sur la base d'un temps complet, quel que soit la garantie choisie par l'agent.. »*.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 29 novembre 2019  
Le Maire,  
Signé Daniel MENANTEAU